



Casablanca, le 25 juillet 2011

AVIS N°109/11 RELATIF AUX HORAIRES DE COTATION

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06, et notamment son article 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n° 1156-10 du 7 avril 2010 et notamment son article 3.3.5,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Les horaires de cotation des valeurs sur le système de cotation électronique sont fixés, durant le mois de Ramadan, du lundi au vendredi comme suit :

Groupe	Groupe 01	Groupe 03	Groupes 06, 07 et 08	Groupe 11	Groupe 13
Début de séance / Pré ouverture	09h15	09h15	09h15	09h15	09h15
1^{ère} Ouverture	10h00	10h30	12h45	12h30	13h15
2^{ème} Ouverture		11h45			
3^{ème} Ouverture		13h00			
Pré-clôture	13h25				
Clôture	13h30				
Cotation au dernier cours	13h30-13h35				
Fin de séance	13h35	13h30	13h30	13h30	13h30

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avis entreront en vigueur à partir du 1^{er} jour du mois de Ramadan.

Direction des Opérations Marchés